

## CONDITIONS RELATIVES À UN FONDS DE DOTATION

### TITRE DU FONDS DE DOTATION

# FONDS DE BOURSE JEAN-DENIS-ARCHAMBAULT

### INTRODUCTION

Cette bourse a été créée en honneur de Jean-Denis Archambault.

### OBJECTIF DU FONDS

Soutenir les étudiants qui participeront à des échanges internationaux ou qui souhaitent prendre part à des projets en droit international humanitaire ou en droit de la coopération internationale.

### DÉTAILS DE LA BOURSE

#### Admissibilité

La personne candidate doit :

1. être citoyenne canadienne, résidente permanente, personne à statut protégé/réfugié ou étudiante internationale;
2. être inscrite dans un programme de premier cycle à la Section de droit civil;
3. participe à un échange international ou à un projet en droit international humanitaire ou en droit de la coopération internationale; et
4. avoir un bon rendement scolaire.

<b>Valeur de la bourse :</b>	Minimum 1 000 \$
<b>Nombre de bourses :</b>	Variable
<b>Fréquence d'attribution:</b>	Annuelle
<b>Programme ou cycle d'études :</b>	Premier cycle
<b>Responsable des demandes :</b>	Service de l'aide financière et des bourses
<b>Échéance des demandes :</b>	31 octobre

### DEMANDE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible une fois connecté au portail uoZone, et doit comprendre :

1. une lettre (max. 500 mots) de la part de la personne candidate qui résume son échange international ou sa participation à un projet en droit international humanitaire ou en droit de la coopération internationale.

----- FIN DE LA SECTION PROMOTIONNELLE -----

### COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose des personnes suivantes :

1. le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit, Section droit civil, ou son mandataire, à la présidence; et
2. deux autres membres de la faculté désignés par le doyen ou la doyenne.

### ATTRIBUTION

Le Service de l'aide financière et des bourses :

1. s'assure que chaque récipiendaire est en règle (selon les règlements scolaires, section 11.1);
2. confirme par écrit l'attribution de la bourse à chaque récipiendaire et a la Faculté de droit, Section droit civil; et
3. fait créditer le montant de la bourse au compte universitaire de chaque récipiendaire.

### **RECONNAISSANCE**

1. Chaque année, le Service de l'aide financière et des bourses recommande à chaque récipiendaire de manifester sa reconnaissance à la personne donatrice en lui adressant une lettre de remerciement que le Bureau du développement s'occupe d'acheminer.
2. Le Bureau du développement inclut le profil des récipiendaires dans le rapport financier annuel sur les fonds de dotation.
3. Le Bureau des relations avec les donateurs est ravi d'inscrire le donateur au programme de reconnaissance et de fidélisation des donateurs pour souligner son généreux don.

### **MODALITÉS FINANCIÈRES**

1. Tous les fonds doivent être envoyés au Bureau du développement qui se chargera de les créditer au compte approprié (doté ou utilisable). Les chèques doivent être faits à l'ordre de l'Université d'Ottawa.
2. L'Université d'Ottawa peut investir le capital en conformité avec les politiques approuvées de l'Université.
3. La portion du revenu consacrée à l'objectif du fonds est créditée au compte utilisable du fonds de dotation administré par le Service de l'aide financière et des bourses, selon le Règlement 111 : *Fonds de dotation*.
4. L'année financière applicable au fonds commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.
5. À la fin de chaque année, le Service des finances fait connaître au Service de l'aide financière et des bourses le montant des revenus disponibles aux fins du fonds, et ce dernier en informe à son tour l'unité scolaire appropriée.

### **GÉNÉRALITÉS**

Si, à l'avenir, les circonstances empêchent l'Université d'Ottawa, pour quelque raison que ce soit, de continuer d'affecter le fonds aux fins énoncées, elle s'efforcera de prendre contact avec la personne donatrice pour envisager d'autres objectifs pour le fonds. Si elle ne réussit pas à la joindre ou si cette personne est décédée, l'Université affectera le fonds aux fins qu'elle juge les plus profitables pour elle-même, tout en respectant l'esprit du fonds et les objectifs fixés au départ par la personne donatrice.

### **CONTACT**

**Donateur :**

**Faculté de droit, Section droit civil**

**APPROUVÉ LE XXX PAR LA VICE-RECTRICE, RELATIONS EXTÉRIEURES (A-XXXXX).**